



# École du Boisé

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

Septembre 2025



**Pour information**

École du Boisé

Téléphone :450 461-5904

© École du Boisé, 2025

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</b> .....	<b>1</b>
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION .....	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? .....	6
INFORMATION GÉNÉRALE .....	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ .....	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2) .....	8
<b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1) .....</b>	<b>9</b>
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	14
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS .....	16
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE.....	19
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i> .....	23
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	25
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	30
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	33
<b>SUIVIS ET AUTRES ACTIONS .....</b>	<b>35</b>
9. SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES .....	35
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	36
RESSOURCES.....	38
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES .....	38

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>"adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

### Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire des Patriotes
Nom de l'établissement	École du Boisé
Nom de la directrice ou du directeur	Mathieu Chamberland
Type d'enseignement	Préscolaire - Primaire
Nombre d'élèves	300
Autres caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Localisation de l'établissement : Municipalité de Carignan</li> <li>⇒ Indice de milieu socio-économique (IMSE) de l'établissement : 1 ou 2 (en attente)</li> <li>⇒ Pourcentage d'élèves ayant un plan d'intervention ou un plan d'aide à l'apprentissage = 7%</li> <li>⇒ Pourcentage d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) = 2%</li> </ul>
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	<b>RESPECT;</b> <b>COOPÉRATION;</b> <b>BIENVEILLANCE;</b>
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Augmenter de 5 points de pourcentage (%) la perception positive des élèves de 4 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année sur le sentiment de bien-être à l'école du Boisé.
Orientation du PEVR	Placer le bien-être au cœur de nos actions Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité mode de vie
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Mathieu Chamberland, direction

Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Mathieu Chamberland, direction Catherine Guimond, TES Julie Vallée, technicienne service de garde Anne Volet, enseignante Julie Drapeau, enseignante Marie-Pier Leblanc, enseignante Véronique Béland, enseignante Nikita Zbinden, psychoéducatrice
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales;</b></li> <li>▪ <b>Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre;</b></li> <li>▪ <b>Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte;</b></li> <li>▪ <b>Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire;</b></li> <li>▪ <b>S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement;</b></li> <li>▪ <b>Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire;</b></li> </ul>
Fréquence des rencontres du comité	4 rencontres annuelles et rencontres ponctuelles au besoin Octobre – janvier – mars - mai

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents  Voir guide page 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communication rapide avec les parents;</li> <li>• La mise en œuvre de mesures de soutien;</li> <li>• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</li> </ul>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents  Voir guide page 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communication rapide avec les parents;</li> <li>• L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</li> <li>• L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li> <li>• La mise en œuvre de mesures de soutien;</li> </ul>

- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés

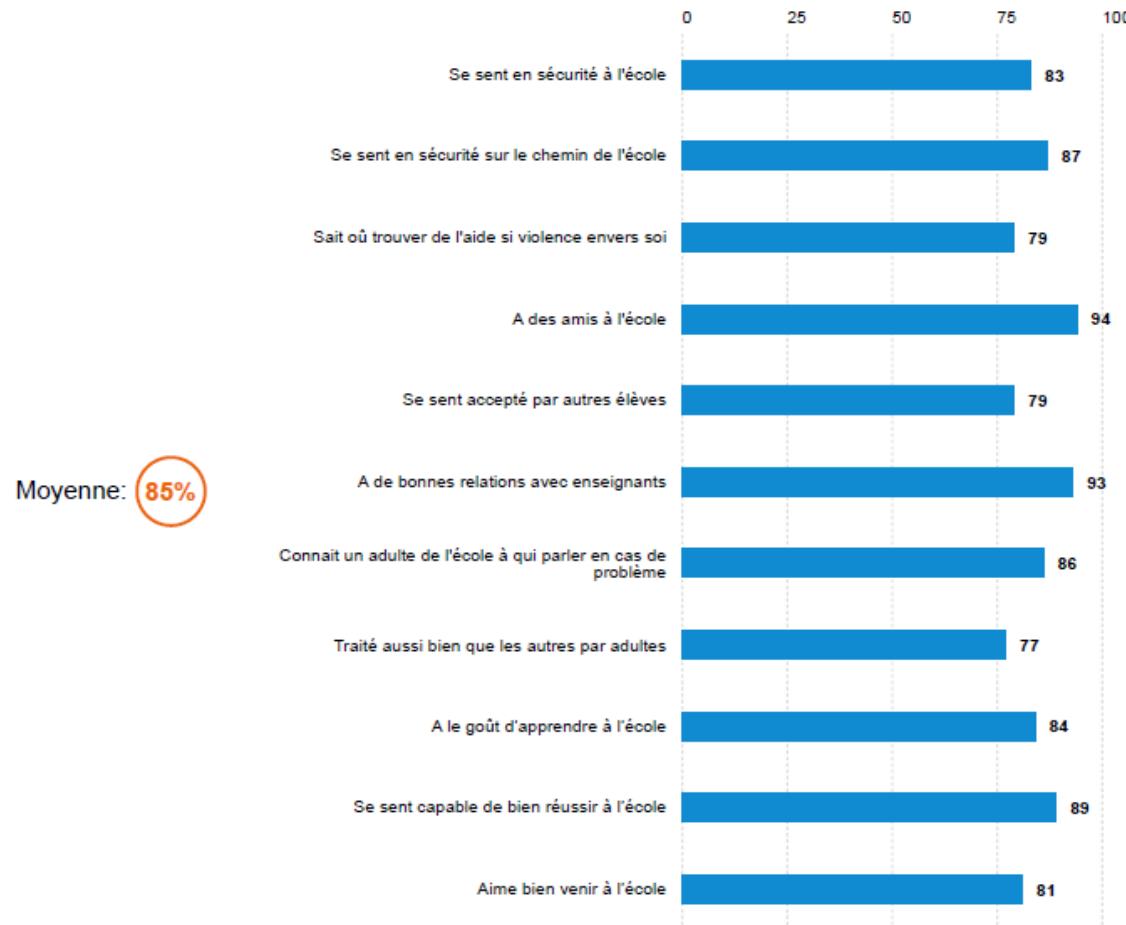
## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

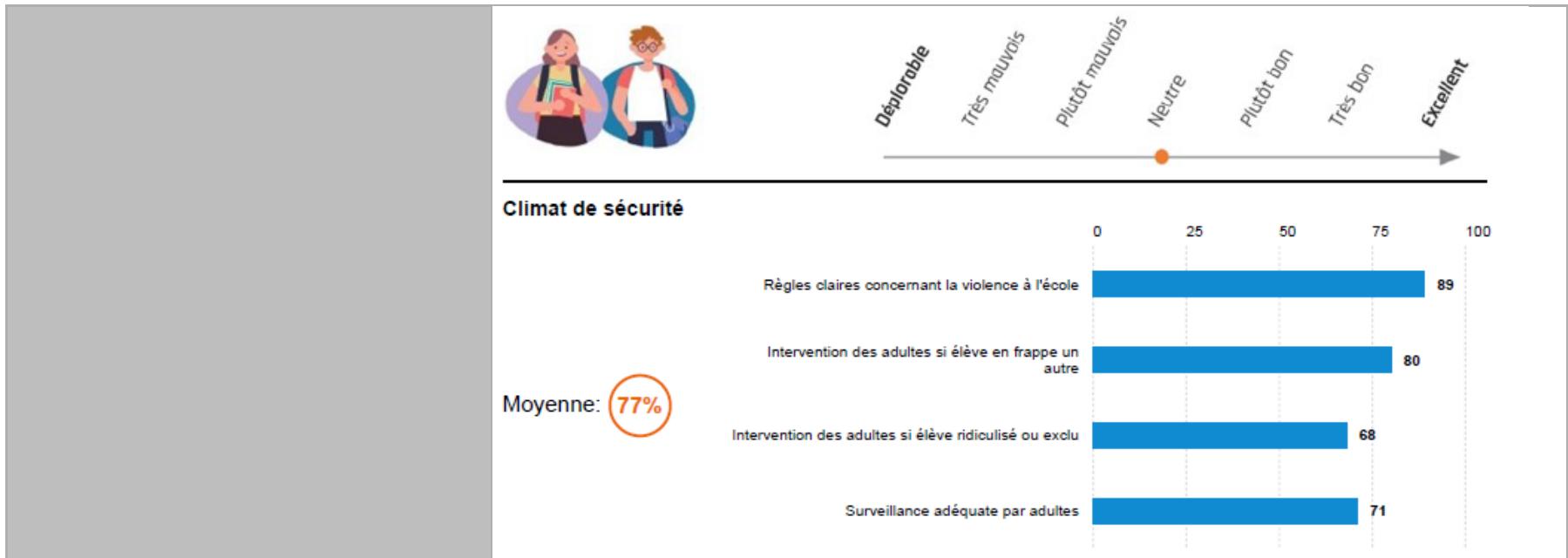
### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

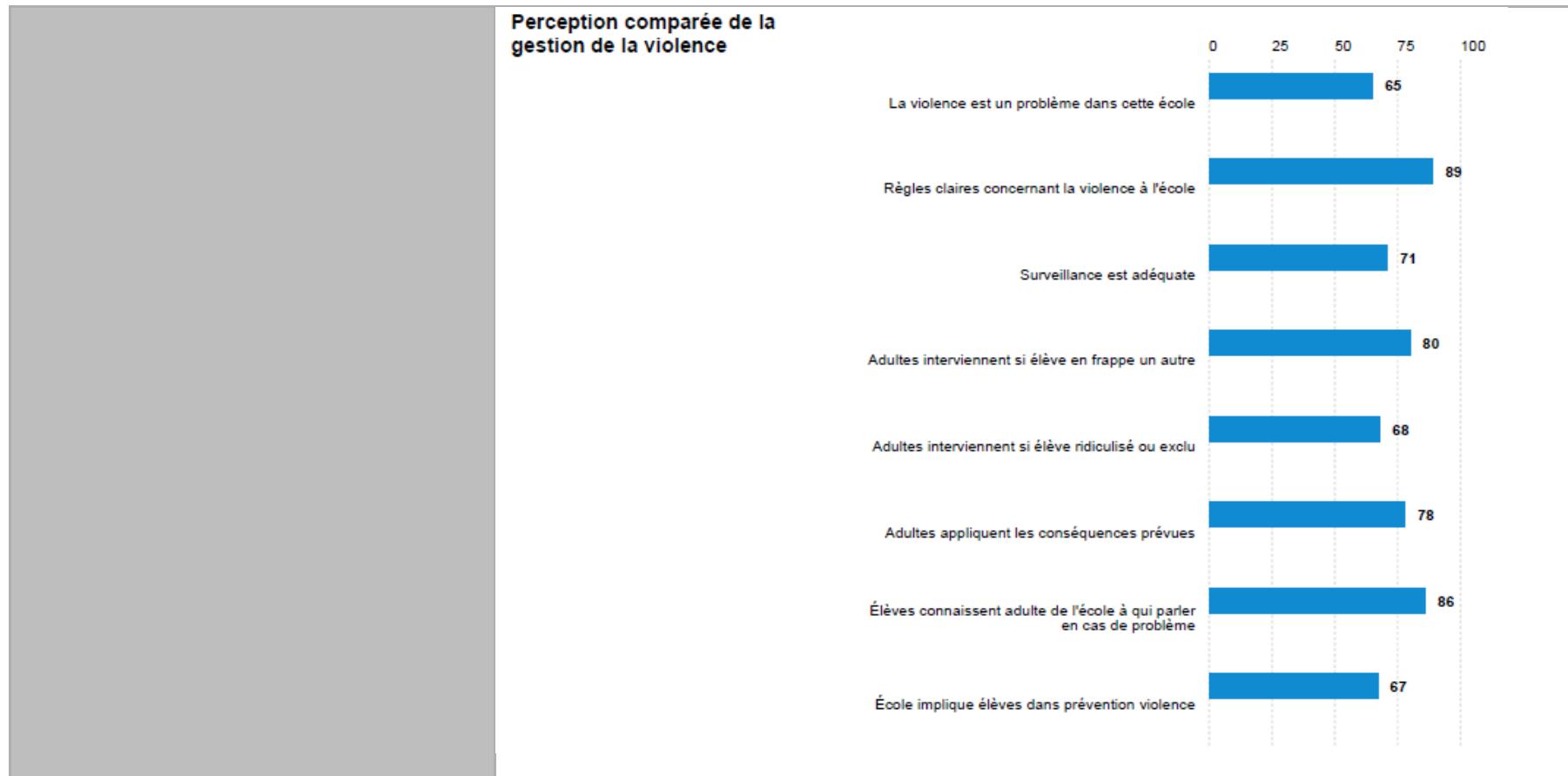
#### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<p><b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b></p> <p>Voir guide page 12</p>	<p>Date de réalisation : avril 2025            Nombre d'élèves sondés : 84            Nombre d'adultes sondés : 0</p> <p>Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :  <input type="checkbox"/> Questionnaire <a href="#">Mobilisation CVI</a></p>
<p><b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b></p> <p>Voir guide page 13</p>	<p>Les règles de conduite de l'école sont sous la forme d'un mode de vie où la modélisation et l'entraînement sont au centre des interventions. Nous privilégions le soutien au comportement positif en amenant les élèves à coopérer et collaborer dans un système de pointage-école (du préscolaire 5 ans à la 6<sup>e</sup> année). Une matrice d'intervention pour gérer les manifestations non attendues dans notre milieu a été élaborée et mise en place dès l'ouverture de l'école. Nous avons également des stratégies afin d'apaiser l'élève afin de favoriser l'apprentissage. Nous avons un local dédié : l'Entraide. La collaboration entre les familles et l'école doit être soutenue par des actions rassembleuses et inclusives.</p>

### Bien-être à l'école







**Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation**

Voir guide page 13

Augmenter de 5 points de pourcentage (%) la perception positive des élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année sur le sentiment de bien-être à l'école du Boisé.

**Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel**

**Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu**

Voir guide page 13

En 2024-2025, 69% des élèves ont observé des conduites (gestes ou mots déplacés) à caractère sexuel envers d'autres élèves depuis le début de l'année scolaire. De façons majoritaires, ce sont des propos à caractère sexuel qui sont rapportés environ 13% des élèves sondés.

<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p> <p>Voir guide page 14</p>	<p>S'assurer que les contenus en éducation à la sexualité prescrits en CCQ sont enseignés pour chacun des degrés scolaires;</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b></p> <p>Voir guide page 14</p>	<p>En 2024-2025, la perception du climat interculturel par les élèves est bonne à 67% et la perception que les adultes aident les élèves de toutes origines ethniques est bonne à 83%.</p> <p>15% des élèves sondés mentionnent des conflits entre groupes ethniques une fois ou plus par semaine.</p> <p>27% des élèves ayant été victimes d'au moins une agression par les pairs depuis le début de l'année scolaire disent que c'est relié à son origine ethnique ou leurs croyances religieuses.</p>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b></p> <p>Voir guide page 14</p>	<p>Sensibilisation aux différences auprès de l'ensemble des élèves de l'école.</p> <p>Sensibiliser les adultes à intervenir sur les situations vécues des élèves.</p> <p>Sensibiliser aux différences auprès de la communauté/parents.</p>

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

Voir guide page 15

**Auprès des adultes :**

- [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel ([GIF](#))

**Auprès des élèves :**

• Habilétés sociales de base (5) Ribambelle et autres	Préscolaire et 1 <sup>re</sup> année
• Sensibilisation « Comment jouer ensemble »	Préscolaire et 1 <sup>re</sup> année
• Activités d'habiletés sociales	Selon les priorités
• Force de s'exprimer	4 <sup>e</sup> année
• Prudence sur le net	5 <sup>e</sup> année
• Conséquences légales	6 <sup>e</sup> année
• Système de renforcement des comportements attendus	Pour tous
• Protocole d'intervention-école	Pour tous
• Visite en classe des groupes – Mode de vie ; civilité, intimidation	Pour tous
• Méritas	Pour tous
• Récréations dirigées	Élèves ciblés niveau 2
• Programme déstress et progresse ;	Pour tous

**Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

Voir guide page 16

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS

**Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

Voir guide page 17

• Habilétés sociales de base (5) Ribambelle et autres	Préscolaire et 1 <sup>re</sup> année
• Sensibilisation « Comment jouer ensemble »	Préscolaire et 1 <sup>re</sup> année
• Activités d'habiletés sociales	Selon les priorités
• Force de s'exprimer	4 <sup>e</sup> année
• Prudence sur le net	5 <sup>e</sup> année
• Conséquences légales	6 <sup>e</sup> année
• Système de renforcement des comportements attendus	Pour tous
• Protocole d'intervention-école	Pour tous
• Visite en classe des groupes – Mode de vie ; civilité, intimidation	Pour tous
• Méritas	Pour tous
• Récréations dirigées	Élèves ciblés niveau 2
• Programme déstress et progresse ;	Pour tous

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)</b>  Voir guide page 18	Présenter le plan de lutte aux parents : Info-Parents, site Web.  Envoyer un document « Guide à l'intention des parents – Intervention en situation de violence et d'intimidation »  Utilisation du Mozaïk portail ou courriels pour informer les parents. (SOI)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site Web et Info-Parents	2025-12-01
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Site Web et Info-Parents	2026-10-16
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Site Web et Info-Parents Agenda scolaire ou cahier maison	2025-08-29
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).  <a href="#"><u>Processus traitement des signalements et des plaintes</u></a>	Information et diffusion par le CSSP	2025-09-30

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p><b>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;</li> <li>Des interventions réalisées et à venir ;</li> <li>Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;</li> <li>Du soutien offert à l'enfant à l'école ;</li> <li>Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</li> <li>Des modalités de communication éventuelles.</li> </ul>		

## Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration  Voir guide page 19	Information à diffuser  Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) Document fourni par le PNE.  La direction est responsable de remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; <a href="https://duboise.cssp.gouv.qc.ca/">https://duboise.cssp.gouv.qc.ca/</a> <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web du CSSP ; <a href="https://cssp.gouv.qc.ca/">https://cssp.gouv.qc.ca/</a>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; <a href="https://duboise.cssp.gouv.qc.ca/">https://duboise.cssp.gouv.qc.ca/</a> <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web du CSSP ; <a href="https://cssp.gouv.qc.ca/">https://cssp.gouv.qc.ca/</a>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>  Voir guide page 20	Volonté d'organiser des rencontres interculturelles (ex. : inviter les parents à venir parler de leurs parcours).
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Journée mondiale de la diversité culturelle (UNESCO) Semaine québécoise des rencontres interculturelles	Info-Parents de mai;  Info-Parents de novembre 2026 2026-11-01	2026-05-21
Autre information concernant la collaboration avec les parents		

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b> Voir guide page 21	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faire connaitre les moyens de dénonciation (courriel, téléphone, adultes)</li><li>• Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;</li><li>• Indiquer qu'il existe une adresse courriel exclusivement destinée pour la dénonciation ;</li><li>• Diffuser le nom et les coordonnées de la personne responsable d'accueillir les dénonciations et les inscrire dans l'agenda scolaire ;</li><li>• Informer les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance ;</li></ul>
<b>Stratégie de diffusion de ces modalités</b> Voir guide page 21	Affiche au secrétariat; Affiche au local des TES (Entraide); Diffusion dans les Info-Parents; Diffusion dans l'agenda scolaire de l'élève (2026-2027)

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b> En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte: Voir guide page 22	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b> <b>Pour signaler :</b>  <b><a href="mailto:Agissons.132@cssp.gouv.qc.ca">Agissons.132@cssp.gouv.qc.ca</a> (exclusive dénonciation)</b> <b>ou</b> <b>(450) 461-5904 poste 0 (secrétariat)</b>  <b>En charge : M. Mathieu Chamberland (directeur)</b>

[Catherine Guimond \(TES\)](#)

[Louis Munger \(TES\)](#)

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Voir guide page 22

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#).
  - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

## Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

#### Coordonnées du DPJ

1 800 463-1029 Estrie

1 800 361-5310 Montérégie

#### Coordonnées du service de police

Régie Intermunicipale de police Richelieu-St-Laurent  
1-888-678-7000

**Stratégies de diffusion de ces modalités-** [Voir guide page](#)

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Au secrétariat de l'école et à l'accueil du service de garde.
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="https://duboise.cssp.gouv.qc.ca/">https://duboise.cssp.gouv.qc.ca/</a>
<b>Autres</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>  <a href="#">Voir guide page 24</a>	En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Stratégies de diffusion de ces modalités**

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>  <a href="#">Voir guide page 24</a>	Affiche au secrétariat; Affiche au local des TES (Entraide); Diffusion dans les Info-Parents; Diffusion dans l'agenda scolaire de l'élève (2026-2027)
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	<p><b>Pour signaler :</b></p> <p><b><a href="mailto:Agissons.132@cssp.gouv.qc.ca">Agissons.132@cssp.gouv.qc.ca</a> (exclusive dénonciation)</b>  <b>ou</b>  <b>(450) 461-5904 poste 0 (secrétariat)</b></p> <p><b>En charge :</b> <b>M. Mathieu Chamberland (directeur)</b>  <b><a href="#">Catherine Guimond (TES)</a></b>  <b><a href="#">Louis Munger (TES)</a></b></p>

Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :

- À l'aide du formulaire en ligne : [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire;](#)
- Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
- Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.)

## 5. CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

**Mesures retenues pour assurer la confidentialité** - Voir guide page 25

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;
- Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées ;
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkiewalkie) ;
- Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints ;
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée;
- Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discréetion autour des rencontres des élèves concernés;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

Voir guide page 25

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents

Mesures identiques aux moyens nommés précédemment.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Voir guide page 26

Mesures identiques aux moyens nommés précédemment.

Permettre un interprète : S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.

#### **Autre information concernant la confidentialité**

Voir guide page 26

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li><li>○ En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li><li>○ En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</li></ul> <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Faire cesser la situation</li><li>2. Orienter vers le comportement attendu</li><li>3. Vérifier l'état des personnes impliquées</li><li>4. Consigner et transmettre les informations à la direction ou à l'intervenant ciblé par l'école</li></ol>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li><li>• Prendre connaissance de la situation</li><li>• Assurer la sécurité des élèves impliqués</li><li>• Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées</li><li>• Faire une évaluation approfondie de la situation</li><li>• <b>S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.</b></li><li>• Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué.</li><li>• Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement</li><li>• Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation</li><li>• Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale.</li><li>• Au besoin, faire un signalement à la DPJ</li><li>• <b><u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u></b></li></ul>

**Direction de l'établissement :**

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**Nom et coordonnées:**

Nom et coordonnées de la personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

Vous pouvez joindre le Service aux parents en utilisant les moyens suivants :

- [Formulaire de plainte](#) (à utiliser également pour les demandes d'information ou d'assistance)
- Téléphone : 450-441-2919 poste 3200
- Courriel : [serviceauxparents@cssp.gouv.qc.ca](mailto:serviceauxparents@cssp.gouv.qc.ca)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

### Violence à caractère sexuel

#### **Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.**

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>Le rassurer sur la prise responsable de la situation</li> <li>Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li> </ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ;</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise responsable de la situation.</li> <li>- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;</li> <li>- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident;</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement;</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> - Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</p> <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.</li> <li>• Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la vidéo (10 min) <a href="#">Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire</a> de la fondation Marie-Vincent</li> </ul>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>- Le rassurer sur la prise responsable de la situation</li> <li>- Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li> </ul>	<p>Il pourrait être utile de reformuler l'expérience vécue par l'élève pour bien comprendre la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</li> <li>⇒ Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</li> <li>⇒ Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en</li> </ul>	<p>Comme pour toute situation de violence, une analyse de la situation est essentielle. Celle-ci devrait notamment différencier le geste posé ici et maintenant par l'élève de toute référence à l'aspect sociohistorique d'une forme quelconque de discrimination.</p> <p>Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</p>

<b>Par un élève témoin ou confident</b>	<b>Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)</b>	<b>Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)</b>
	l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.	

<b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b>	<p>Il est aussi possible d'effectuer <b>directement</b> un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2<sup>o</sup>). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ À l'aide du formulaire en ligne : <a href="#">Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire</a>;</li> <li>○ Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;</li> <li>○ Par courriel : <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a>.</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°). Voir guide page 33**

<b>Pour l'élève victime</b>	<b>Pour l'élève instigateur</b>	<b>Pour les témoins</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Écouter la victime, recueillir ses besoins;</li><li>⇒ Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements)</li><li>⇒ S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;</li><li>⇒ Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li><li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.);</li><li>⇒ Offrir du jumelage avec un pair;</li><li>⇒ Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li><li>⇒ Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;</li><li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.);</li><li>⇒ Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li><li>⇒ Assurer des sorties de classe retardées;</li><li>⇒ Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.</li></ul>	<p>Lorsque son sentiment de sécurité est affecté;</p> <p>Lorsque ses réactions nécessitent un apprentissage des comportements attendus du témoin.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li><li>⇒ Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li><li>⇒ Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li><li>⇒ Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li><li>⇒ Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li></ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.** Voir guide page 34

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie;</li> <li>⇒ Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;</li> <li>⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</li> <li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;</li> <li>⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Évaluer les besoins individuels;</li> <li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;</li> <li>⇒ Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes);</li> <li>⇒ Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.** Voir guide page 36

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie;</li> <li>⇒ Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;</li> <li>⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée;</li> <li>⇒ À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</li> </ul>	<p>Lorsque ses réactions nécessitent un apprentissage des comportements attendus du témoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li> <li>⇒ Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li> </ul>

<b>Pour l'élève victime</b>	<b>Pour l'élève instigateur</b>	<b>Pour les témoins</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>⇒ Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li> <li>⇒ Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li> </ul>

<b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école : Aux toilettes, sur la cour d'école ;</li> <li>▪ Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (ex. : pairs aidants, système de mentorat lors des périodes moins structurées) à venir;</li> <li>▪ Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.) ;</li> <li>▪ Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.</li> </ul>
-----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.** Voir guide page 38

### Exemples de sanctions disciplinaires

- ⇒ Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- ⇒ Reprise du temps perdu;
- ⇒ Retrait de priviléges;
- ⇒ Retrait du groupe;
- ⇒ Remboursement ou remplacement du matériel;
- ⇒ Réflexion par écrit;
- ⇒ Travail personnel de recherche et présentation;
- ⇒ Retenue pendant ou après les heures de cours;
- ⇒ Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- ⇒ Expulsion;
- ⇒ Plainte à la police;
- ⇒ Travaux communautaires.

### Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.** Voir guide page 39

- ⇒ Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions :
  - Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social.
  - Personnel légal (CSS) et professionnel des Services éducatifs complémentaires des CSS : sexologie, psychoéducation, travail social, ergothérapeute.
  - Partenaires externes : CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, CIVAS, Justice alternative, etc.
- ⇒ Dans le cas où la DPJ est impliquée et émet des recommandations ou que des mesures légales sont émises (DPJ ou LSJPA), l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées;
- Notamment, surveillance accrue, restreindre l'accès à certaines zones de la cour, changer de groupe classe, modifier le transport scolaire, interdire le contact (qui pourrait, par exemple, résulter en un changement d'établissement). Rappel : le changement d'établissement ne doit pas être considéré comme une sanction, mais plutôt comme un moyen de mettre en place des interventions.
- Dans les situations liées au proxénétisme ou gang de rue : éviter le changement d'établissement afin de limiter l'expansion du territoire de recrutement.
- ⇒ Règle générale, les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS (ce type de sanction n'est simplement pas

adapté ni pour l'élève victime ni pour l'élève instigateur, instigatrice.).

- Ne jamais obliger l'élève victime à recevoir un geste réparateur;
  - Toutefois, certains gestes réparateurs peuvent être accomplis sans être destinés directement à la personne victime, comme écrire une lettre sans la remettre ou poser des gestes bénéfiques pour la collectivité ou pour l'école;
- ⇒ Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes reconnu.es auteurs ou autrices de VACS (approche également utilisée par le système de justice et par les organismes spécialisés lorsqu'auprès des jeunes de moins de 18 ans).
- Éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) ; prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel.
- ⇒ Dans le cas où le matériel qui a servi à commettre une VACS était prêté par l'école : considérer le retrait des outils technologiques ou de certaines fonctions sur ces outils (ex. enlever le clavardage).
- ⇒ La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants devrait mettre l'accent sur les moyens/stratégies que l'élève s'engage à faire pour mieux s'autoréguler plutôt que sur les gestes à ne pas poser.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.** Voir guide page 40

#### **Information**

En raison du contexte des violences discriminatoires, il est important de rappeler le rôle de l'éducation. Puisque le fait de sanctionner a parfois pour effet d'exacerber la situation, il est préférable de mener une analyse rigoureuse de celle-ci afin de bien évaluer la portée des sanctions.

#### **Exemple**

Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

<p><b>Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).</b></p>
<p><b>Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Consigner les événements;</li><li>• S'assurer que la situation a pris fin;</li><li>• Faire aux parents un suivi de la prise responsable de la situation;</li><li>• Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;</li><li>• Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;</li><li>• S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;</li><li>• Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;</li><li>• Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.</li></ul>
<p>Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).</p>

### Violence à caractère sexuel

#### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96,12):

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise responsable de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

## **AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

<p><b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b></p> <p>Voir guide page 44</p>	<p>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel.</p> <p>Formation obligatoire disponible via la plateforme de formation du CSSP.</p> <p><b>Autres formations disponibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Centre d'expertise Marie-Vincent – « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire » (<a href="https://marie-vincent.uxpertise.ca/catalog/subCategory/scolaire-primaire/26">https://marie-vincent.uxpertise.ca/catalog/subCategory/scolaire-primaire/26</a>);</li> <li>⇒ Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de chaque région – « Formation pour le personnel scolaire Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel » (<a href="https://www.programmeempreinte.com/fr/personnel-scolaire/">https://www.programmeempreinte.com/fr/personnel-scolaire/</a>);</li> <li>⇒ UQAM – Tel-jeunes – Direction régionale de santé publique de Montréal – « Étincelles – Pour des parcours amoureux et intimes positifs – Formation sur les relations amoureuses positives et la violence dans les relations intimes » (<a href="https://etincelles.uqam.ca/personnel-scolaire/formation-en-ligne/">https://etincelles.uqam.ca/personnel-scolaire/formation-en-ligne/</a>).</li> </ul>
<p><b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b></p> <p>Voir guide page 45</p>	<p><b>Exemples de mesures de sécurité pour contrer les VACS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes, vestiaires accessibles et cour d'école aux élèves et au personnel;</li> <li>⇒ Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;</li> <li>⇒ Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes;</li> <li>⇒ Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. : privilégier les endroits publics le cas échéant);</li> <li>⇒ Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier des espaces ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.);</li> <li>⇒ Réfléchir au niveau de proximité et aux touchers appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans les contextes adulte-élève (inclus les interactions sur les réseaux sociaux).</li> </ul>

## RESSOURCES

RESSOURCES	À venir selon la documentation du CSSP.
------------	-----------------------------------------

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-11-25
Numéro de résolution	<b>CÉ132-2025-2026-16</b>
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-06-26
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-11-25
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2025-11-25
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-11-25



Québec 